

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le mercredi 26/05/2021, à 20h00 , EN VIRTUEL.**

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Finances communales  
Budget 2021 - Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire  
APPROBATION
- 2 Finances Communales.  
Convention de trésorerie entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale de Gouvy  
APPROBATION
- 3 Finances communales.  
Prime Communale unique.  
Mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants des secteurs de l'Horeca, des métiers de contact et des secteurs culturels et évènementiels en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.  
DECISION.
- 4 Mission d'auteur de projet pour des travaux de renforcement de l'alimentation en eau confiée au Service provincial technique  
Décision transactionnelle avec la Province de Luxembourg  
APPROBATION
- 5 Ça Roule pour Tous asbl.  
Octroi d'un subside exceptionnel pour l'organisation du transport de citoyens de la commune de Gouvy vers des centre de vaccination "COVID19".  
DECISION.
- 6 Sports.  
Hall sportif - Consultation citoyenne  
DECISION
- 7 Patrimoine communal  
Aliénation d'un terrain étant chemin n°1 désaffecté à Honvelez  
DECISION DE PRINCIPE
- 8 Voirie communale.  
Acte de constat relatif à la création d'une voirie communale sur fond privé, du chemin dit "Chemin des Chalets" situé à Deiffelt.  
DECISION.
- 9 F.E. de Rogery.  
Compte 2020.  
APPROBATION.

- 10 F.E. de Langlire.  
Compte 2020.  
APPROBATION.
- 11 Entretien et curage des réseaux d'égouttage  
Renouvellement de notre participation au marché groupé d'Idelux Eau  
APPROBATION
- 12 Fonctionnement institutionnel.  
Délégation au Collège communal pour décider de l'attribution des subventions en nature.  
DECISION.
- 13 Intercommunale IMIO.  
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2021.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.
- 14 Intercommunale SOFILUX.  
Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.
- 15 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.  
Assemblée générale ordinaire du 06 juin 2021.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.
- 16 Opérateur de Transports de Wallonie.  
Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2021.  
APPROBATION.
- 17 Intercommunale ORES Assets.  
Assemblée générale du 17 juin 2021.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.
- 18 Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.
- 19 Procès-verbal de la séance du 28 avril 2021.  
APPROBATION.

### **SÉANCE À HUIS-CLOS**

- 1 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, à temps plein, d'une institutrice primaire :  
Madame Gwendoline CLOTUCHE.  
DECISION.
- 2 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, à temps plein, 26 périodes, d'une institutrice  
maternelle : Madame France ANDRE.  
DECISION.
- 3 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, pour 1 période d'un maître spécial de  
philosophie et citoyenneté : Madame GREGOIRE Valérie  
DECISION.

- 4 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté : Monsieur Kévin REMY  
DECISION.
- 5 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial de psychomotricité : Monsieur Kévin REMY  
DECISION.
- 6 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial en éducation physique : Madame HUART Nicole.  
DECISION.
- 7 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Madame Virginie REMY, institutrice primaire.  
Octroi d'un congé parental dans le cadre de l'interruption volontaire de la carrière du 01 mai 2021 au 31 décembre 2022.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 avril 2021
- 8 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 06 heures/semaine, en remplacement de Madame Karin LENTZ en congé mise en disponibilité pour départ précédent la retraite de type IV à 1/4 temps pour 6 heures/semaine : Madame Alyssa PETIT  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 22 décembre 2020
- 9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, du 01 mai 2021 au 30 juin 2021, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Virginie REMY en congé pour interruption partielle de carrière congé parental sans allocations de l'Onem pour 4 périodes/semaine : Madame Perrine ETIENNE.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 avril 2021
- 10 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Madame Valérie DONY, institutrice maternelle.  
Octroi d'un congé pour interruption partielle de carrière professionnelle pour 5 périodes/semaine, du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 04 mai 2021.
- 11 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Raphaëlle CLAESSENS placée en congé de maladie : Madame CORDUANT Christelle  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 16 mars 2021
- 12 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 24 heures/semaine, en remplacement de Madame Florence HERMANS placée en congé de maladie : Madame Maïté BLANCHAERT  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 12 janvier 2021

- 13 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Madame DURAND Stacy placée en congé de maladie: Madame CORDUANT Christelle  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 20 avril 2021
- 14 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 13 heures/semaine, en remplacement de Madame DURAND Stacy placée en congé de maladie :  
Madame ORBAN Carole.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 20 avril 2021

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 18/05/2021

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LEONARD